



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Puericultrices

Question écrite n° 50646

#### Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre delegue a la sante sur l'inquietude des auxiliaires de puériculture, qui craignent d'etre assimilees a la profession d'aide-soignante. Ces personnes recoivent une formation dispensee par une ecole agreee et sanctionnee par le certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture. Leur role, aupres de l'enfant, est essentiel et leur efficacite est reconnue et appreciee des pediatres. Il lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre en faveur des auxiliaires de puériculture.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Il est vrai qu'une reforme des etudes preparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide-soignant et au certificat d'auxiliaire de puériculture est envisagee afin, d'une part, d'actualiser les programmes et, d'autre part, de remedier aux multiples difficultes pratiques d'application de reglementations deja anciennes et souvent lacunaires. La direction generale de la sante va mettre en place, dans les plus brefs delais, un groupe de travail charge de reflechir sur ces deux formations, au sein duquel sera representee chaque profession. Il serait souhaitable que les membres du groupe s'interrogent sur l'opportunité et les modalités d'un rapprochement entre ces deux formations dans le but notamment de faciliter le passage d'une profession a l'autre. Il ne s'agit toutefois, en l'etat actuel des choses, que d'un theme de reflexion sur lequel les representants des auxiliaires de puériculture comme des aides-soignants seront invites a s'exprimer et non d'un projet definitivement arrete. En tout etat de cause, le niveau de qualification de ces professions sera maintenu.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Farran Jacques](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50646

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 novembre 1991, page 4774